

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 20 octobre 2022**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URBA-015-12321/22/BM**

■ **Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site des Cassades et de l'Ensoleillé, avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, et la commune de Pélissanne**  
**27294**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) un partenariat dont l'objectif principal est de mobiliser du foncier afin de répondre aux enjeux des politiques sectorielles relatives au champ de compétence de l'aménagement de l'espace, et plus prioritairement, aux thématiques de développement de l'habitat et des activités économiques.

Dans ce cadre, une convention d'intervention foncière en opération d'ensemble, d'une emprise globale de près de 11ha a été contractualisée entre la commune de Pélissanne, la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'opérateur foncier le 29 décembre 2017 sur les sites des Cassades et l'Ensoleillé. Ces deux secteurs, situés en zone 2AU du PLU avaient été également inscrits dans le contrat de mixité sociale avec un objectif de 400 logements dont 200 LLS. Cette convention prend fin le 31 décembre 2022.

A ce jour, le site de l'Ensoleillé a été acquis en totalité et le montage d'une opération d'aménagement en maîtrise d'ouvrage communale pour la réalisation d'un EHPAD de 81 lits (transfert d'un EHPAD existant sur la commune), d'une crèche de 60 berceaux et de 17 lots à bâtir pour de l'habitat individuel est en cours d'élaboration. Ce projet nécessite une ouverture à l'urbanisation du PLU, engagée depuis octobre 2021. La cession prévisionnelle, appuyée sur ce calendrier, devrait intervenir en 2024.

Sur le site des Cassades, les négociations avec les propriétaires se poursuivent en parallèle d'une procédure d'ouverture à l'urbanisation dont le principe doit être validé avec la Métropole, en lien avec les services de l'Etat.

Afin de poursuivre la cession du site de l'Ensoleillé et les acquisitions du site des Cassades, il convient de prolonger la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2025 et d'augmenter le montant de l'engagement financier de 1 500 000 (un million cinq cent mille) euros hors taxe.

Aussi, le présent avenant n°1 de la convention a pour objet :

- La prorogation de la durée de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2025,
- L'augmentation de l'engagement financier de 1 500 000 (un million cinq cent mille) euros hors taxe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°URB 044-2959/17/BM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 portant approbation d'une convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site des Cassades et de l'Ensoleillé avec l'Etablissement Public Foncier PACA et la commune de Pélissanne ;
- La délibération de la commune de Pélissanne du 23 juin 2022 ;
- La délibération de l'Etablissement Public foncier du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Où il le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- L'intérêt de poursuivre les démarches en cours sur la Convention d'Intervention Foncière.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière ci-annexé, à conclure avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur et la commune de Pélissanne.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et à prendre toutes dispositions y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué,  
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY